



Perte de gain maladie

En cas de maladie, les travailleurs touchent une indemnité qui couvre 80% de leur salaire. Un certificat médical doit être présenté dès le 3^{ème} jour d'absence. Les deux jours de carence sont à la charge du travailleur. Les primes de l'assurance perte de gain maladie sont payées pour moitié par l'employeur et pour moitié par l'employé.



Jours fériés

Sont considérés comme jours fériés payés :

1^{er} janvier – 2 janvier – Vendredi Saint – Lundi de Pâques – Ascension – Lundi de Pentecôte – 1^{er} août – Lundi du Jeûne fédéral – Noël

Aucune dérogation d'horaire n'est accordée pour ces jours.



Congés payés exceptionnels

- Mariage : 2 jours
- Naissance d'un enfant : 2 jours
- Adoption (enfant âgé de 5 ans maximum) : 2 jours
- Décès dans la famille proche : 3 jours
- Déménagement : 1 jour



Contribution de solidarité

Une contribution de solidarité de 1% par mois est retenue sur le salaire de chaque travailleur.



Congé maternité

Après l'accouchement, les femmes ont droit à un congé maternité de 14 semaines. L'indemnité s'élève à 80% du salaire brut.



Congé paternité

10 jours ouvrables à prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant. 80% du salaire plafonné à Chf 196.- / jour.



Allocations familiales

Enfants de moins de 16 ans :

1^{er} et 2^{ème} : Chf 322.- par mois par enfant.
3^{ème} et suivants : Chf 365.- par mois par enfant

Enfant en formation (jusqu'à 25 ans maximum) :

1^{er} et 2^{ème} : Chf 425.- par mois par enfant.
3^{ème} et suivants : Chf 468.- par mois par enfant
Allocation de naissance : Chf 1'617.-



Secrétariats et permanences Unia Vaud

Unia Vaud dispose de secrétariats de sections à Lausanne, Crissier, Le Sentier, Nyon, Vevey et Yverdon. Nous tenons également des permanences locales à Aigle, Morges, Payerne et Vallorbe.

Pour plus d'informations sur nos horaires et coordonnées, veuillez consulter notre site internet en scannant le QR code suivant :



Horaires et informations

Principales dispositions de la convention collective de travail (CCT) des métiers

UNIA

Le Syndicat.

Ferblantiers - Appareilleurs - Couvreur Chauffage 2025

Augmentations pour 2025 :

Fr. 0.30 / heure ou Fr. 53.- / mois

**Fr. 0.10 / heure ou Fr. 17.- / mois
au mérite**

Allocations familiales 2025 :

**Augmentation des allocations
familiales pour 2025**

Syndicat Unia Vaud
N° de téléphone unique 0848 606 606
www.vaud.unia.ch

FAC Chauffage 2025



Les salaires minimums et classes salariales

Classe A :

Travailleur qualifié au bénéfice d'une formation professionnelle complémentaire reconnue dans la branche, apte à fonctionner comme chef d'équipe ou chef monteur ou travailleur considéré comme tel par l'employeur :

	Horaire	Mensuel
Dès la 10 ^{ème} année d'activité :	35.40	6'327.75
Dès la 5 ^{ème} année d'activité :	33.80	6'041.75
Dès la 1 ^{ère} année d'activité :	31.05	5'550.20

Classe B :

Travailleur au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation équivalente au sens de l'article 32 de la loi fédérale sur la formation professionnelle ou d'une formation officielle correspondante reconnue dans un pays de l'UE :

	Horaire	Mensuel
Dès la 10 ^{ème} année d'activité :	31.40	5'612.75
Dès la 5 ^{ème} année d'activité :	30.10	5'380.35
Dès la 3 ^{ème} année d'activité :	28.60	5'112.25
Dès la 1 ^{ère} année d'activité :	27.25	4'870.95

Classe C :

Aide ou travailleur au bénéfice d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) :

	Horaire	Mensuel
Dès la 3 ^{ème} année d'activité :	26.70	4'772.60
Dès la 1 ^{ère} année d'activité :	25.35	4'531.30

Classe D :

Travailleur sans certificat fédéral de capacité ni attestation fédérale de formation professionnelle. Cette classe est réservée aux entreprises formatrices et aux travailleurs de mois de 25 ans :

	Horaire	Mensuel
Dès la 1 ^{ère} année d'activité :	22.85	4'084.40



13^{ème} salaire

Le 13^{ème} salaire correspond à 100% du salaire mensuel moyen. Il versé en décembre, au prorata temporis de la période travaillée si les rapports de travail ne durent pas toute l'année.



Durée du travail

La durée du travail est fixée à 41 heures et 15 minutes par semaine, pauses comprises (15 minutes par jour).



Vacances

Le droit aux vacances est de :

- 25 jours ouvrables jusqu'à 50 ans révolus
- 26 jours ouvrables dès 51 ans révolus
- 27 jours ouvrables dès 52 ans révolus
- 28 jours ouvrables dès 53 ans révolus
- 29 jours ouvrables dès 54 ans révolus
- 30 jours ouvrables dès 55 ans révolus



Temps de déplacements

Le temps de déplacement aller et retour entre l'atelier et le chantier fait partie du temps de travail et doit être payé au tarif horaire. L'entreprise ne peut y déroger par un règlement prévoyant un forfait moins favorable au travailleur.



Indemnités kilométriques

En cas d'utilisation de son véhicule privé à des fins professionnelles, l'employé a droit à une indemnité kilométrique de Fr. 0.70 par kilomètre effectué. Elle est de Fr. 1.50 par kilomètre s'il transporte du matériel de chantier. Les frais de parking doivent être pris en charge par l'employeur.



Frais de repas

L'indemnité pour le repas de midi pris en dehors de l'atelier et en cas de travail de nuit est fixée à **Fr. 21.- net par jour**. En cas de repas pris à l'atelier, il faut pouvoir disposer d'une heure de pause sur place.



Délais de congé

Durant le temps d'essai de trois mois :

- **Pour la fin d'une journée** pendant les deux premières semaines
- **1 semaine pour la fin d'une journée** jusqu'à la fin du 2^{ème} mois
- **2 semaines pour la fin d'une journée** jusqu'à la fin du 3^{ème} mois

Durant la 1^{ère} année de service après le temps d'essai :

- **1 mois pour la fin d'un mois**

Dès la 2^{ème} année de service :

- **2 mois pour la fin d'un mois**

Dès la 10^{ème} année de service :

- **4 mois pour la fin d'un mois**

Dès la 20^{ème} année de service :

- **6 mois pour la fin d'un mois**

Après le temps d'essai, le congé doit être donné par écrit.



Retraite anticipée

La rente transitoire peut être perçue dès 62 ans, pour autant que l'entreprise soit membre de la Fondation de la métallurgie vaudoise du bâtiment (caisse de retraite). Renseignez-vous auprès de votre secrétariat Unia.



Hygiène et sécurité

Pour améliorer la prévention en matière d'hygiène et de santé au travail, des mesures adaptées sont prises sur le lieu de travail.



Assurance accident

Les employés sont assurés dès le 1^{er} jour de travail contre les accidents professionnels et non professionnels conformément à la loi fédérale sur l'assurance accident (LAA). La SUVA verse 80% du salaire brut pendant les 2 premiers jours qui suivent l'accident.